|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2017/113 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  18 août 2017  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation   
des Règlements concernant les véhicules**

**173e session**

Genève, 14-17 novembre 2017

Point 4.7.3 de l’ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 : Examen de projets d’amendements   
à des Règlements existants, proposés par le GRSG**

Proposition de complément 5 à la série 04 d’amendements   
au Règlement no 46 (Dispositifs de vision indirecte)

Communication du Groupe de travail des dispositions générales   
de sécurité[[1]](#footnote-2)\*

Le texte ci-après a été adopté par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) à sa 112e session (document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/91, par. 17). Il est principalement fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/2, tel qu’amendé par le paragraphe 17 du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d’administration (AC.1) pour examen à leurs sessions de novembre 2017.

*Paragraphe 6.3.3.2*, remplacer « paragraphe 6.1.3 » par « paragraphe 6.1.1.3 ».

*Paragraphe 16.1.3.1*, modifier comme suit :

« 16.1.3.1 Facteur de grossissement

Les facteurs de grossissement minimal et moyen du CMS dans les directions horizontale et verticale ne doivent pas être inférieurs aux facteurs de grossissement indiqués ci-après :

… ».

*Annexe 4, point 4*, modifier comme suit (en conservant inchangé l’appel de note de bas de page 2) :

« 4. Catégorie de véhicule : (M1, M2, M3, N1, N2 ≤ 7,5 t, N2 > 7,5 t, N3, L)2. ».

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016-2017 (ECE/TRANS/254, par. 159, et ECE/TRANS/2016/28/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)